

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (UE) 679/2016

Cher fournisseur,

en application et conformément à l'article 13 du règlement (UE) 679/2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après "GDPR"), la GRE S.p.A. vous fournit les présentes informations concernant le traitement des données à caractère personnel que vous fournissez dans le cadre du processus de qualification.

1. Responsable du traitement des données

Le contrôleur des données, conformément à l'article 4, numéro 7) du GDPR, est ERG S.p.A. avec siège social à Gênes, via De Marini, 1 (ci-après, le "contrôleur des données").

2. Type de données personnelles

Les données personnelles faisant l'objet du traitement (ci-après, les "données personnelles") concernent :

- celles que vous fournissez dans le cadre du processus d'évaluation pour l'enregistrement dans le portail de qualification des fournisseurs, ou lors de la participation à un appel d'offres, de la conclusion éventuelle d'un contrat ou d'une autorisation de sous-traitance et, en général, dans le cadre de la relation précontractuelle et contractuelle.
- les données judiciaires, c'est-à-dire les données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes, conformément à l'article 10 du GDPR.

3. Finalité du traitement et base juridique

Les données à caractère personnel seront traitées exclusivement aux fins suivantes, qui sont strictement liées et instrumentales à la qualification, à la finalisation éventuelle de la relation, à l'exécution des obligations inhérentes au contrat lui-même, à la fourniture du bien/service fourni.

En particulier :

- pour la gestion efficace des relations commerciales (la base juridique du traitement est l'intérêt légitime du propriétaire dans la gestion efficace de ses affaires, art. 6 para. 1 lett. f) GDPR) ;
- pour l'inclusion dans le registre des fournisseurs du responsable du traitement à des fins de qualification et d'accréditation et pour la participation ultérieure à des appels d'offres (la base juridique est la nécessité d'exécuter des mesures précontractuelles et contractuelles conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la loi sur la protection des données). 6 para. 1 lett. b) GDPR) ;
- gérer la relation contractuelle avec le fournisseur (la base juridique est la nécessité d'exécuter le contrat conformément à l'art. 6 para. 1 lett. b) GDPR) ;

ERG spa

Società Holding del Gruppo ERG soggetta alla limitata attività di direzione e coordinamento di SQ Renewables spa

www.erg.eu

Torre WTC Via De Marini 1
16149 Genova Italy
ph +39 010 24011
fax +39 010 2401585

Piazza Indipendenza, 23 B-C
00185 Roma Italy

- remplir les obligations découlant des lois civiles et fiscales, des règlements et de la législation de l'UE, en particulier en ce qui concerne la bonne gestion des appels d'offres et des contrats connexes (la base juridique est la nécessité de remplir les obligations légales en vertu de l'article 6, paragraphe 1, de la loi sur la protection des données). 6 para. 1 lett. c) GDPR) ;
- pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice (la base juridique est la poursuite de l'intérêt légitime du titulaire à défendre ses droits conformément à l'art. 6 para. 1 lit. f) GDPR).

4. Obligation de fournir vos données

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire ; le refus de fournir des données à caractère personnel à ces fins entraînera l'impossibilité de conclure ou d'exécuter la relation contractuelle.

5. Champ d'application de la circulation des données à caractère personnel

Les données personnelles ne seront traitées qu'au sein de l'organisation du contrôleur des données par des personnes spécifiquement formées au traitement et peuvent être transmises en dehors de l'organisation de la société à des personnes qui ne traiteront les données personnelles qu'aux fins envisagées ci-dessus et uniquement conformément aux instructions du contrôleur des données.

En outre, les données à caractère personnel peuvent également être divulguées à des parties externes qui agiront en tant que contrôleurs de données autonomes. C'est le cas, par exemple, des administrations publiques, des cabinets d'avocats et des consultants dans le cadre d'activités d'assistance, ou même d'autres sociétés dans le cadre d'activités de diligence raisonnable ou similaires, de compagnies d'assurance.

6. Droits de la personne concernée

Nous vous informons que, conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, vous pouvez, en tant que personne concernée, exercer des droits spécifiques en contactant le responsable du traitement des données :

- a. Droit d'accès : droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel sont ou ne sont pas traitées et, le cas échéant, d'obtenir l'accès aux données à caractère personnel et de plus amples informations sur l'origine, la finalité, la catégorie de données traitées, les destinataires de la communication et/ou du transfert de données, etc.
- b. Droit de rectification : droit d'obtenir du responsable du traitement des données la rectification de données à caractère personnel inexacts dans un délai raisonnable, ainsi que l'intégration de données à caractère personnel incomplètes, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
- c. Droit à l'effacement : droit d'obtenir du contrôleur des données l'effacement des données personnelles sans retard excessif dans les cas suivants : o les données personnelles ne sont

plus nécessaires au regard des finalités du traitement ; o le consentement sur lequel le traitement est fondé est retiré et il n'existe pas d'autre base juridique pour le traitement ; o les données personnelles ont été traitées illégalement ; o les données personnelles doivent être effacées afin de respecter une obligation légale en vertu du droit de l'Union ou de l'État membre auquel le contrôleur des données est soumis.

- d. Droit d'opposition au traitement : le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel visées à l'article 6, paragraphe 1, points e) ou f), du RGPD, y compris au profilage sur la base de ces dispositions.
- e. Droit à la limitation du traitement : droit d'obtenir du contrôleur des données la limitation du traitement, dans les cas où l'exactitude des données personnelles est contestée (pendant la période nécessaire au contrôleur des données pour vérifier l'exactitude de ces données personnelles), si le traitement est illégal et/ou si la personne concernée s'est opposée au traitement.
- f. Droit à la portabilité des données : droit de recevoir des données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de transmettre ces données à un autre responsable du traitement, uniquement dans les cas où le traitement est fondé sur le consentement et uniquement pour les données traitées par des moyens électroniques.
- g. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, une personne concernée qui considère que le traitement dont elle fait l'objet enfreint le GDPR a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de l'État membre dans lequel elle réside ou travaille habituellement, ou de l'État dans lequel la violation présumée s'est produite.

En outre, vous pouvez à tout moment révoquer le consentement que vous avez donné, sans préjudice de la légalité du traitement effectué avant la révocation.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles ou exercer les droits susmentionnés, vous pouvez contacter le contrôleur des données à l'adresse électronique casellaprivacy@erg.eu.

7. Période de stockage

Le responsable du traitement conserve dans ses systèmes les données personnelles acquises pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif et, en tout état de cause, pas au-delà d'une période de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, conformément au délai de prescription prévu par la loi.

8. Transfert de données à caractère personnel



Il n'est pas prévu de transférer des données à caractère personnel à des pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou à des organisations internationales. Si cela s'avérait nécessaire dans des situations exceptionnelles, liées par exemple à des fins de défense, cela serait fait :

- exclusivement en présence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne conformément à l'article 45 du RGPD ; ou
- en l'absence d'une telle décision d'adéquation, exclusivement à l'adoption par le responsable du traitement ou tout responsable du traitement de garanties adéquates prévoyant des droits exécutoires et des voies de recours effectives pour les personnes concernées, conformément à l'article 46 du RGPD ; ou
- en présence d'une des exceptions prévues à l'article 49 du RGPD.